

# ARRÊTÉ n°246/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne marche des services municipaux,

Considérant les fonctions exercées par M. Cyril REB, responsable du « pôle technique », à la commune de Vendenheim.

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Cyril REB, responsable du «Pôle technique», pour signer :

- les courriers, notes, rapports, attestations,
- les documents et actes relatifs à la gestion courante du pôle technique,

#### Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions, M. Cyril REB est autorisé à signer :

- les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de procédure adaptée inférieurs à 5 000 € HT,
- les bons de commande, devis et attestations de service fait liés aux opérations techniques,
- les documents relatifs à la maintenance, à la sécurité, à l'entretien et à la logistique des bâtiments et espaces publics,
- les courriers et comptes rendus relatifs au suivi des chantiers et interventions techniques.

#### Article 3 :

Sous l'autorité du Maire et dans la limite de ses attributions, le délégataire est autorisé à :

- valider et signer les demandes de congés annuels, absences, récupérations et autorisations exceptionnelles des agents placés sous sa responsabilité,
- viser et transmettre les états d'heures supplémentaires ou complémentaires,
- établir les plannings de travail et valider les feuilles de présence,
- formuler un avis hiérarchique sur les évaluations, formations et besoins en personnel du service,
- veiller à la bonne application des consignes de sécurité et du règlement intérieur du personnel technique.

**Article 4 :**

La présente délégation est consentie sous la responsabilité et la surveillance du Maire. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :**

Toute subdélégation de signature est interdite.

**Article 6 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Vendenheim, le 13 août 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressé le : 18/08/26

A blue ink handwritten signature, likely of the person being notified, is written below the date '18/08/26'.

Ph. PFRIMMER